



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**BOULEVARD DE LA MARNE**

**A L'OCCASION DE LA BROCANTE**

**LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

TC/CB

APM 08/1355

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Centre Socio-Culturel, sise 66 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la foire à la Brocante qui aura lieu le dimanche 19 octobre 2008,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/1325 en date du 02 octobre 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Centre Socio-Culturel est autorisé à occuper le domaine public autour du centre social comme suit :

- sur le boulevard de la Marne, dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sur le boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois, le dimanche 19 octobre 2008 à 6h00 au dimanche 19 octobre 2008 à 24h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central) jusqu'à la rue Henri Billois, du dimanche 19 octobre 2008 à 6h00 au dimanche 19 octobre 2008 à 24h00.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

*ARTICLE 6 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera mis en place et maintenu pendant toute la durée de la manifestation par l'Organisateur.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 octobre 2008

*Fait à ROYAN, le 13 octobre 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT